

Encore 25 situations à clarifier

VOTE DE MOUTIER Mené conjointement par le canton et la commune, le contrôle du registre électoral se poursuit. Environ 20% des ayants droit ont fait l'objet d'une vérification. Des mesures particulières de distribution du matériel de vote ont été prises pour près de 200 personnes, alors que 37 ont retiré leurs papiers.

Les ayants droit au vote à Moutier recevront à partir du lundi 8 mars leur matériel de vote en vue du scrutin du 28 mars sur l'appartenance cantonale de leur commune. Le contrôle du registre électoral effectué par le canton avec les autorités communales se poursuit jusqu'au jour de la votation puis de l'entrée en force du résultat.

Sous haute surveillance

La tenue du registre électoral est de la responsabilité des communes. En raison de l'enjeu du scrutin et de l'annulation de la votation du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier pour des motifs liés également au registre électoral, le canton et les autorités communales exercent une surveillance du registre de manière ciblée depuis février 2020. La Chancellerie d'Etat a rendu un premier rapport en juillet 2020 concernant principalement les personnes qui avaient une adresse de séjour dans une autre commune, pour lesquelles il y avait lieu de déterminer si Moutier était encore leur domicile principal.

Le Conseil municipal de Moutier y a répondu en septembre 2020. A cette date, la Chancellerie d'Etat a aussi rendu la commune attentive à une hausse des arrivées à Moutier depuis le vote de 2017 et son annulation, par rapport à la moyenne annuelle d'avant 2017. Les personnes arrivées dès la mi-2018 ont donc fait l'objet d'une attention particulière.

Contrôle minutieux

Sur cette base, le contrôle commun a été étendu en fin d'année 2020 à d'autres catégories d'ayants droit au vote (nouvelles arrivées, résidents de homes



Le contrôle minutieux du registre électoral devrait permettre d'assurer un vote propre. STÉPHANE GERBER

Des vérifications sont toujours en cours pour s'assurer rapidement du domicile politique d'environ 25 personnes. Ces situations devraient être réglées ces prochains jours.

et institutions, adultes de plus de 30 ans encore domiciliés chez leurs parents, etc.) pour vérifier leur droit de vote communal à Moutier ou la validité de leur adresse postale. Outre la vérification du domicile politique, il s'agissait

d'identifier les situations nécessitant d'organiser une distribution particulière du matériel de vote (p. ex. dans les hôpitaux et homes pour personnes âgées) et de limiter autant que possible les risques d'utilisation abusive par des tiers, conformément à l'arrêté du Conseil exécutif sur les mesures d'organisation du vote.

Pas vraiment Prévôtois

Il a été établi durant le contrôle que plusieurs ayants droit au vote avaient leur centre de vie dans d'autres communes ou cantons. Une partie des situations avaient déjà été réglées durant les premiers mois du contrôle. Une démarche de vé-

rification a ensuite été lancée fin 2020 pour quelque 830 personnes, soit environ 20% des quelque 4440 ayants droit au vote du 28 mars prochain (contre 4527 le 18 juin 2017). Parmi elles, huit situations avaient déjà été identifiées depuis plusieurs mois; les autres ont reçu un courrier entre décembre 2020 et février 2021.

Ces courriers communs de la commune de Moutier et du canton de Berne ont été envoyés avec la médiation de l'Office fédéral de la justice. Il était demandé aux ayants droit concernés de confirmer leur adresse postale et de s'engager par écrit sur le fait que leur domicile, leur centre de vie et

d'intérêts était bel et bien à Moutier.

37 retraits

Parmi les personnes qui ont reçu un courrier de contrôle, 37 ont retiré leurs papiers de Moutier dans les semaines qui ont suivi l'envoi postal de décembre 2020. Des vérifications sont par ailleurs en cours pour s'assurer rapidement du domicile politique d'environ 25 autres. Ces situations devraient pour la plupart être réglées dans les jours à venir.

Il reste possible de radier une inscription au registre jusqu'au 23 mars, date de la clôture définitive du registre électoral cinq jours avant le vote.

C'est pourquoi un contrôle systématique des cartes de légitimation aura lieu à l'entrée du bureau de vote et lors du dépouillement du vote par correspondance.

Mesures particulières

Conformément à l'arrêté du Conseil exécutif et aux discussions en Conférence tripartite, des mesures particulières peuvent être prises pour la distribution du matériel de vote, notamment dans les homes pour personnes âgées ou pour les personnes sous curatelle. De telles mesures de distribution particulière par l'Office fédéral de la justice ou par les homes et institutions ont été décidées pour environ 200 personnes.

Le contrôle ciblé a permis en outre de rectifier des adresses qui n'étaient plus valables, ou de s'assurer que la personne reçoit son matériel de vote directement, plutôt que par l'intermédiaire d'un tiers. Environ six personnes ont quitté Moutier sans l'annoncer ou sont restées introuvables jusqu'à maintenant, malgré des tentatives de notification à domicile. Par ailleurs, certains des ayants droit contactés ont annoncé ne pas vouloir voter ou déclarent qu'ils s'apprêtent à quitter Moutier.

Dans quelque 570 situations restantes, les personnes se sont engagées par écrit sur le fait que Moutier est leur domicile principal, leur centre de vie et d'intérêts, et le contrôle s'est arrêté. Le reste du registre électoral, hors catégories de contrôle, n'a pas fait l'objet d'une surveillance particulière.

En l'état actuel, le matériel de vote sera envoyé ou distribué à quelque 4440 ayants droit. L'Office fédéral de la justice procède à l'envoi ce samedi 6 mars, pour une distribution dès lundi 8 mars. **CBE**

Dur, dur, de délier les langues

BILINGUISME Favoriser un enseignement immersif de la seconde langue cantonale? Noble objectif, mais pas si simple à réaliser....

Comme disait l'autre, tout le monde doit être bilingue dans une langue et en parler une autre! Tom Gerber, lui, exigeait de l'Ours qu'il propose au parlement une modification de la loi sur l'école obligatoire, de telle manière que l'enseignement de certaines disciplines dans la seconde langue ne soit plus une exception, mais devienne la norme. En sus, le député PEV de Reconvilier demandait d'introduire les mêmes principes dans les écoles moyennes et supérieures. Paroles d'Évangile? Pas vraiment, si l'on en croit l'enthousiasme plutôt mesuré manifesté par un gouvernement qui décèle moult obstacles sur la route de ce bel objectif.

Peu de résultats

«L'enseignement de la seconde langue est important, tant dans la partie alémanique du canton que dans la francophone, et le Conseil exécutif a défini la promotion du bilinguisme comme un axe de son programme de législation. Or, l'enseignement de la seconde langue ne parvient souvent pas aux résultats escomptés», plaide-t-il pourtant vigoureusement

l'élu du Parti évangélique.

Le gouvernement en est bien conscient. Si, pour la forme, il accepte de transformer cette motion en postulat, il n'en doute pas moins l'enthousiasme du politicien. Pour lui, en effet, de multiples facteurs sont nécessaires pour mener à bien une telle opération. Déjà, toutes les parties prenantes, (parents, élèves, profs, communes, etc.) doivent être convaincues par le concept d'enseignement bilingue et immersif. Ensuite, ces bons profs auraient tout intérêt à disposer de compétences linguistiques

élevées, ce qui n'est pas forcément toujours le cas.

«En cas de mise en œuvre globale, le canton manquerait de personnel qualifié», sanglote déjà le gouvernement. Sans compter qu'il faudrait disposer de moyens d'enseignement adaptés. Enfin, les exigences élevées imposées aux élèves en matière de compétences linguistiques posent un défi supplémentaire: certains pourraient se sentir largués... Moralité? «L'exécutif considère que les communes ou les commissions scolaires sont les mieux à même d'évaluer si les facteurs de réussite requis sont présents dans leurs écoles.» C'est pourquoi la Berne plantigrade souhaite s'en tenir à la loi stipulant que les commissions scolaires peuvent autoriser l'autre langue nationale comme langue d'enseignement dans certaines discipli-

nes... si le corps enseignant dispose des qualifications requises. A cet égard, la Direction de l'instruction publique recommande aux écoles de se concentrer en particulier sur les disciplines artistiques et d'exclure celles prises en compte dans les procédures de passage.

C'est possible

Cela dit, les établissements qui souhaitent mettre en place des projets immersifs et bilingues dépassant les prescriptions légales peuvent toujours adresser une demande à ce bon canton, dans le noble but de lancer une expérience pédagogique. Tel est notamment le cas de l'alerte Filière bilingue de Bienne.

Les écoles moyennes, dans ce cornélien débat? Eh bien, les élèves peuvent choisir des filières bilingues dans lesquelles

des disciplines sont enseignées dans les deux langues. Il existe une telle offre dans chaque région linguistique avec, en moyenne sur quatre ans, au moins cinq leçons hebdomadaires non linguistiques dispensées dans l'autre langue cantonale. Par ailleurs, le plan d'études pour la maturité spécialisée, orientation Pédagogie, prévoit, pour améliorer les compétences linguistiques des futurs profs, l'enseignement de l'histoire et de la géographie en immersion dans l'autre sabir. Là aussi, difficile d'élargir l'enseignement immersif, parce que les profs ne sont pas tous bilingues et que les outils d'enseignement ad hoc coûteraient un max.

Malgré tout ce qui précède, et il y en a, l'Ours est prêt à examiner cette périlleuse question de manière plus approfondie. **PIERRE-ALAIN BRENZIKOFER**